



Représentation aux prud'hommes

Par **celicaro**, le **02/10/2013** à **11:23**

la conciliation ayant échoué, par qui peut-on se faire représenter lors du jugement car je travaille et ne peux me permettre de perdre une 1/2 journée. La somme réclamée étant dérisoire (une cotisation mutuelle retenue sur salaire sans adhésion, l'employeur ayant régularisé la situation 5 mois après mon licenciement, suite à l'intervention de l'inspection du travail et des prud'hommes, la mutuelle ayant accepté l'effet rétroactif, mais je continuais à payer ma mutuelle perso étant donné que je ne recevais pas de carte d'adhésion), je ne prendrai pas d'avocat. Ma mère peut-elle me représenter ? je conteste plus le principe digne d'un voleur que la somme.

Par **P.M.**, le **02/10/2013** à **11:26**

Il convient de se référer à [ces dispositions du Code du travail...](#)